

1938

Préfecture de la Somme

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

Amiens, le 24 février 2012

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.A. DEN HART AMIENS, zone industrielle de Longpré-les-Amiens, C.D. 412 à AMIENS (80080), de sa déclaration effectuée le 8 mars 2012, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour exploiter la station de lavage de son site situé sur le territoire de la commune d'ARGOEUVES, zone industrielle de Longpré-les-Amiens, parcelles cadastrées section ZC n° 27p, 2358p.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2795 1	A	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1. Supérieure ou égale à 20 m ³ /j	

Pour le Préfet et par délégation,
l'attaché chef de bureau,

Nicolas GRÉNIER

Copie adressée à :

Monsieur le maire d'ARGOEUVES

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Inspecteur des installations classées

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme

Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Agence de l'eau Artois Picardie